

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du mardi 06 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Geneviève OSMOND.

Présents : 7

Sont présents: Serge BONNEFOY, Anne-Luce CASAL, Jacques EMILE, Geneviève OSMOND, Jacques ROQUES, François VIDAL

Votants: 8

Représentés:

Excuses: François DEDIEU

Absents: Romain MAESTRIPIERI, Sayaphoum SAYAVONG

Secrétaire de séance: Anne-Luce CASAL

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil: Approuvé à l'unanimité des présents.

2. Objet: Vote d'une décision modificative sur opérations d'ordre BP2023 (DE 2023 019)

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants (opérations d'ordre), il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6415	Congés payés	225.88	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-225.88	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	14000.00	
2188 - 52	Autres immobilisations corporelles	-1000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-10000.00	
28157 (040)	Matériel et outillage technique	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: Pour 8 Contre: 0 Abst 0.

3. Objet: Suppression et création d'un emploi à temps non complet - secrétaire mairie - DE 2023 022

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17.50 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une

vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/05/2023

La Maire propose à l'assemblée :

- la suppression à compter du 01/06/2023 de l'emploi à temps non complet de 14H;
- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 17.50/35èmes (fraction de temps complet),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades de adjoint administratif, adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01.06.2023

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au grade de adjoint administratif, adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par un rédacteur, rédacteur principal de 2eme classe, rédacteur principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 e la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE: pour 8, contre 0, abts 0

4. Information concernant le changement des cuves de gaz des locataires.

L'Association des Maires Ruraux de France à laquelle adhère la commune, à négocié pour les communes adhérentes un tarif préférentiel pour les livraisons de gaz propane (- 45%). Afin d'en faire profiter les locataires, il est nécessaire de changer les deux cuves concernées. Les Conseillers intéressés ont participés à une réunion organisé par Vitogaz la semaine précédente. Les prix proposés sont maintenus durant 5 ans. Il s'agit par cette démarche, non pas d'une réflexion de fond à mener par ailleurs sur les systèmes de chauffage, mais d'un avantage conséquent mis à disposition de nos locataires.

Aucun investissement n'est nécessaire pour la commune et pour les locataires qui en seront bénéficiaires.

5 Questions diverses:

- Programme d'activité culturel et de loisir pour l'année 2023.

Les derniers samedis du mois 29 avril/ 27 mai/ 29 juillet/ 26 août/ 28 octobre par SARL TAYO.

Spectacle sous la halle le mercredi 19 juillet.

Concert sous la halle le samedi 26 août et le samedi 2 Septembre. Un affichage de ces diverses manifestation sera réalisé.

Celtie d'oc: 17ème festival les 14 et 15 juillet 2023

Fête locale :dernier week end de septembre.

- .Diagnostic ouvrages d'art.

Dans le cadre du Programme National des ponts. Un diagnostic à été réalisé par un organisme habilité L'APAVE. Il en résulte que nous avons 2 ponts à sécuriser:

- Le pont de La Crouo (garde-corp dégradé).
- Le pont de Billoc (garde-corp dégradé en parti arraché).

Des devis sont demandés dès à présent et les travaux doivent être réalisés au plus tôt.

- Des blasons:

Proposition de blason représentatif de notre commune proposé par M Jean-François BINON, de façon gratuite.

Un groupe de travail (François VIDAL et Jacques EMILE,...) doivent rentrer en contact avec M Jean-François BINON pour choisir en fonction des caractéristiques du village.

- Conformité salle polyvalente:

Suite à la sous commission de sécurité du 11/04/2023, un avis favorable à été émis avec des préconisations. A compter de cette date la salle polyvalente passe de la catégorie 4 à la catégorie 5.

- Projet d'aménagement du PRADAS

Lecture du mail d'un administré avec proposition de stratégie végétale intéressante.

Nous sommes dans l'attente de propositions du bureau d'étude.

Fin du conseil à 21h30